

**Objet : Virement de crédit**

**Le Président du CDG43,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5217-10-6,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 33,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire n° 2026-03 du 17 février 2026 portant sur le vote de budget 2026 et sur la fongibilité des crédits,

Considérant les besoins de financement,

### Arrête

**Article 1 :** Il est procédé à un virement de crédit ainsi présenté :

#### Investissement dépenses

<b>Montant des dépenses réelles de la section d'investissement</b>	<b>138 800,00 €</b>
<b>Limite fixée par le conseil d'administration (délib n° 2026-03 du 17 février 2026)</b>	<b>7,5%</b>
<b>Montant maximum des mouvements de crédits autorisé</b>	<b>10 410,00 €</b>
<b>Montant des précédents virements de crédits effectués</b>	
<b>Montant disponible pour des mouvements de crédits autorisés</b>	<b>10 410,00 €</b>

Chap	Articles	Désignation	Prévu	DM proposée	DM votée
20	2031	Frais d'études		+ 5 000,00 €	
20	2051	Concessions droits similaires		+ 1 000,00 €	
<b>Total chapitre</b>				<b>+ 6 000,00 €</b>	<b>+ 6 000,00 €</b>
23	2313	Construction en cours	20 973,74 €	- 6 000,00 €	
<b>Total chapitre</b>				<b>- 6 000,00 €</b>	<b>- 6 000,00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>

**Article 2 :** Le Directeur du CDG43 et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.

Fait à Espaly Saint-Marcel,

le 10 février 2026

Michel Chapuis, Président du CDG43



Date d'affichage :

